

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 12 OCTOBRE 2016

La séance est ouverte à 20h30 par M. **Olivier Delacrétaz** Président du Conseil Communal. L'appel nominal fait ressortir la présence de 41 Conseillers et 4 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016.

Il est accepté tel que présenté.

1. **Préavis n° 04/16** relatif à la vente des parcelles communales n° 751 et 346 et au paiement des honoraires d'architecte pour l'enquête d'implantation.
Rapport de la commission lu par M. **Ecoffey Florian** Conseiller qui demande au point 1 des conclusions de renvoyer le préavis dans sa totalité.
En point 2 des conclusions, la commission demande de n'accepter un nouveau préavis de vente qu'aux conditions suivantes :
 - a. La surface à vendre de la parcelle n° 751 ne doit pas excéder 3'000 m²;
 - b. L'appel d'offres publiques doit être ouvert, notamment en supprimant les obligations de reprendre l'implantation et le mandat d'architecte;
 - c. Le prix de vente doit être plus élevé.

Le Syndic M. **Christophe Lanz** souligne que la carte de la transparence a été jouée avec la commission, ce que cette dernière a relevé dans son rapport. Il trouve dommage que la Municipalité n'ait participé qu'à une séance avec la commission. Il avait pourtant été proposé de venir à plusieurs reprises.

A l'entente du rapport, la position de la Municipalité est compliquée et pour cette raison, elle décide de retirer le préavis.

Le Président M. **Olivier Delacrétaz** donne lecture de l'article n° 86 du règlement du Conseil communal faisant référence à cette possibilité tant que le préavis n'a pas été adopté définitivement par le Conseil.

M. **O. Delacrétaz** relève également qu'il n'y a donc pas de discussion sur le sujet.

2. Communications de la Municipalité

M. **C. Lanz** revient sur le préavis en stipulant qu'une présentation était prévue avec rétroprojection pour que les Conseillers aient un maximum d'informations.

Le sujet sera repris par la Municipalité et peut être avec une autre commission pour repartir sur de nouvelles bases.

Il y a une année, la Municipalité avait décidé d'aller de l'avant avec un projet d'architecture pour sauver la constructibilité de la parcelle n° 751. Il s'agissait de conserver la valeur de la parcelle, la Municipalité a agi en qualité de propriétaire privé.

Cette façon de faire n'aurait pas eu lieu d'être mais a été annoncée au Conseil à maintes reprises.

Lorsque la demande de mise à l'enquête a été déposée, la Municipalité a immédiatement convoqué les commissions des finances et d'urbanisme afin d'expliquer la procédure.

A situation exceptionnelle et extraordinaire, les mesures adaptées ont été prises.

Les travaux ont certes dépassé la capacité financière de la commune mais ils ont démarrés depuis plus d'une année.

Il faut savoir qu'une procédure de recouvrement des factures va être engagée par l'architecte contre la commune.

C. Lanz répète qu'il est fort dommage d'en être arrivé à cette situation alors que tout le monde était disponible pour discuter.

3. Divers

M. **Christian Delacrétaz** Conseiller a compris que le travail de la commission a été dénigré. Il la remercie quant à lui pour son excellent rapport extrêmement analytique.

M. **Jean-Marc Ecuyer** Conseiller regrette que la Municipalité n'ait pas participé à toutes les séances de commission ou du moins qu'elle n'ait pas été informée de la décision finale. De l'apprendre le soir même est très compliqué.

M. **Thierry Blanc** Conseiller ne remet pas en doute la qualité du travail de la commission. Il relève toutefois que la Municipalité devrait être en mesure de connaître son rapport avant la séance du Conseil et d'autant plus lorsque le sujet est aussi important.

Il serait plus constructif que la Municipalité puisse se préparer au débat plutôt que de se trouver confrontée à une telle finalité.

Pour être clair, est-ce que la Municipalité a eu accès au rapport avant séance ou l'a-t-elle découvert ce soir ?

Le Président répond qu'elle ne l'a pas reçu. Une communication sera faite au prochain Conseil à ce sujet. M. Olivier Delacrétaz a pris contact avec le Service des communes et du logement à ce propos. En substance, il n'y a actuellement rien dans la loi qui impose le procédé et rien qui l'interdit.

M. **Thierry Blanc** retourne alors la question au bureau de savoir pourquoi il n'a pas jugé utile que la Municipalité reçoive ce rapport avant séance ?

Le Président répond qu'il n'a reçu la réponse du Service des communes et du logement que la veille et qu'il n'a par conséquent pas eu le temps de prendre les dispositions nécessaires.

Selon M. **Christian Delacrétaz**, si la Municipalité reçoit les rapports avant séance, il souhaite en tant que Conseiller, d'y avoir également accès pour les mêmes raisons de réflexions et d'analyse.

M. **Olivier Delacrétaz** répond que cette proposition sera faite.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller aborde un autre sujet à savoir la délégation EPUDHEL. Un évènement regrettable s'est passé pour Roche. La délégation n'a pas été convoquée à la séance d'intronisation et d'assermentation par Madame la Préfète. Elle ne participe donc pas à sa commission de Gestion ni à celle des finances. Plus aucune emprise n'est possible.

M. Guillemin aimerait savoir ce qu'il s'est passé.

M. **Nicolas Rochat** Municipal répond qu'il aurait apprécié que M. Guillemin pose la question lors de la dernière séance d'EPUDHEL.

M. N. Rochat est le Président du législatif d'EPUDHEL pour deux ans. Il peut expliquer qu'il n'y a pas eu de communication entre l'ancien président, l'ancienne secrétaire et le Comité directeur. Sans accuser une personne en particulier, il a bien fallu faire avec cette constatation.

De plus, si M. Guillemin ou un autre membre avait émis le souhait de faire partie d'une commission lors de la dernière séance, cela aurait été possible d'en discuter.

Pour rappel, les statuts n'obligent pas une représentation équilibrée des communes.

M. Jean-Marc Chavannes était présent et il fait quand à lui partie des commissions en tant que suppléant.

L'incident est certes regrettable mais M. N. Rochat ne l'a pas jugé plus grave.

M. **Daniel Bontems** Conseiller relève que M. J.-C. Guillemin était dans la commission des finances et que lui-même faisait partie de la Gestion EPUDHEL depuis cinq ans.

M. Bontems ignorait qu'il pouvait demander à adhérer à une commission le soir de la dernière séance.

M. **Nicolas Rochat** souligne qu'EPUDHEL est un groupement où les affaires se traitent dans son Conseil intercommunal.

La commune de Roche est hors de cause dans l'incident.

Le sujet ne concerne pas non plus le Conseil communal de Roche.

M. **Marc Aeberard** Conseiller demande quel impact aura la décision de ce soir sur la législature ? Y-aura-t-il une augmentation du point d'impôt ?
Le Président répond que le préavis ayant été retiré, aucune discussion n'a lieu d'être sur le sujet.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h15.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

La secrétaire